



ANNEXE 2

de la décision de la Commission relative au Programme Annuel d'Action 2016 – deuxième partie en faveur de la Côte d'Ivoire

Document relatif à l'action pour la "deuxième phase du Projet de Leadership et Initiative des Acteurs Non Etatiques (LIANE II)"

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Deuxième phase du Projet de Leadership et Initiative des Acteurs Non Etatiques (LIANE II) Numéro CRIS: FED/2016/039-129 Financé par le 11 ^e Fonds Européen de Développement (FED)			
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Côte d'Ivoire			
3. Document de programmation	Programme Indicatif National (PIN) 11 ^{ème} FED			
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Mesures d'appui à la société civile			
5. Montants concernés	Coût total estimé : 6 000 000 EUR Montant total de la contribution du FED : 6 000 000 EUR			
6. Modalité d'aide et modalités de mise en œuvre	Modalité de projet Gestion directe – Subvention en octroi direct avec le Centre de Recherche et d'Action pour la Paix (CERAP) Gestion indirecte avec la République de Côte d'Ivoire			
7. Code CAD	15150 – Participation démocratique et société civile			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x
	Aide à l'environnement	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce		X	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	NA			
10. ODDs	Objectif 16 "Paix, justice et institutions efficaces" Objectif 17 "partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile".			

RESUME

Ce projet fait partie du programme de l'Union Européenne d'appui à la société civile du 11^{ème} FED et a pour ambition de consolider et de pérenniser l'intervention financée dans le cadre du 10^{ème} FED visant à créer un environnement propice à la participation de la société civile en tant qu'acteur de développement et de dialogue politique. Ce projet contribuera à l'opérationnalisation de la feuille de route d'appui à la société civile élaborée conjointement par la Délégation de l'UE et les États-Membres. Sa formulation est par conséquent pleinement alignée avec les objectifs et résultats de cette feuille de route.

Le projet vise:

- l'amélioration du cadre juridique et institutionnel ;
- le renforcement du dialogue entre les autorités publiques et les Organisations de la Société Civile (OSC) ;
- l'affirmation de la crédibilité et la légitimité des OSC.

Ensemble, ces trois axes d'intervention se proposent de contribuer à l'amélioration de la gouvernance démocratique et de la promotion du dialogue et de la paix à travers la promotion de collaborations constructives entre l'Etat et la société civile et, par son biais, des citoyens dans le processus de la vie politique, économique et sociale du pays.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/Domaine thématique

La crise de 2002-2010 a considérablement fragilisé la société civile ivoirienne. Elle a révélé une société civile politisée, instrumentalisée et divisée. Positionnées essentiellement comme prestataires de services, et mises sous pression par des logiques partisans, les Organisations de la Société Civile (OSC) ont eu assez peu l'occasion de développer leur force de proposition et d'interpellation sur les questions républicaines et les politiques de développement. Cependant, l'évolution du contexte national ainsi que les engagements pris au niveau international invitent de manière croissante les OSC ivoiriennes à jouer un rôle central dans les processus de démocratisation et de développement. Leur capacité à proposer des analyses alternatives et à interpeller les pouvoirs publics reste un défi. Dans cette perspective, il semble essentiel de continuer à appuyer la société civile dans le cadre du 11^e FED pour que les OSC – acteurs à part entière du développement – deviennent des interlocuteurs reconnus, informés et compétents pour participer à la gestion de l'espace public et au renforcement de la démocratie.

1.1.1 *Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE*

La Côte d'Ivoire dispose d'un cadre stratégique actualisé de développement et de lutte contre la pauvreté : le plan national de développement, deuxième génération (PND II) 2016-2020. Ce document d'orientation marque une volonté d'affirmer le « renforcement et l'indépendance de la société civile » à travers son extrait 3.8 de *l'axe stratégique 1 : renforcement de la qualité des institutions et de la bonne gouvernance*. Il s'agit de :

- l'adoption et promulgation d'une Loi spécifique aux OSC. Sur ce point, les représentants du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MEMIS) en charge du dossier affirment travailler à l'avant-projet et auraient pour objectif d'adopter/ promulguer la Loi avant la fin de l'année 2016. La plus grande prudence s'impose cependant concernant le calendrier notamment au vu de l'importance de l'agenda législatif et du projet de réforme constitutionnel qui mobilisent fortement le travail du gouvernement et du parlement ;
- la création d'un cadre de concertation Etat/ société civile ;
- la mise en œuvre d'un mécanisme de contrôle citoyen de l'action publique (CCAP) ; la création d'un observatoire de la société civile pour le Contrôle de l'Action Publique ;

Le PND dispose d'indicateurs de performances et surtout d'un Comité de Suivi logé au Ministère du Plan et du Développement (MPD), Ministère de tutelle du PND. Ce dispositif institutionnel de suivi inclut des représentants de la société civile et se décline en "Comités Thématiques" puis en "Comités Locaux". Ces derniers ne sont pas encore mis en place et leurs modalités d'organisation et de fonctionnement non encore précisés. En définitive, si les intentions du PND concernant le secteur de la société civile – telles que citées ci-haut – sont claires, se pose encore la question des moyens à mobiliser pour les opérationnaliser, notamment au regard des faibles capacités institutionnelles relevées, de l'absence de mécanisme de coordination du « secteur » société civile, et de la faible appropriation locale de cette politique.

L'UE souligne à travers la Communication, « *Un programme pour le changement* » le bien-fondé des approches participatives et rappelle son engagement à soutenir une société civile autonome et compétente à travers sa Communication de 2012 intitulée « *Les racines de la démocratie et du développement durable : l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures* ».

L'élaboration d'une feuille de route sur la société civile de l'UE en Côte d'Ivoire est la traduction opérationnelle de cet engagement politique et doit garantir la cohérence et l'impact des actions qui seront entreprises, par l'UE et ses Etats membres, en matière de dialogue et de coopération avec la société civile.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Les bénéficiaires directs de l'action sont les associations ivoiriennes de tous les niveaux, avec une attention particulière pour celles actives dans les domaines entrant aussi dans les priorités de l'UE dans ses relations avec la Côte d'Ivoire tels que la gouvernance (redevabilité, transparence, contrôle citoyen sur les politiques publiques et le processus budgétaire), la cohésion sociale et l'emploi, le genre (lutte contre la violence, égalité, participation à la vie publique, accès aux ressources), les Droits de l'Homme et la justice (accès à la justice et assistance juridique, détention), la migration (sensibilisation sur l'émigration illégale), la citoyenneté (éducation, sensibilisation, processus électoraux) et le commerce (sensibilisation sur les Accords de Partenariat Economique).

Le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MEMIS), l'institution de tutelle des OSC, est un bénéficiaire direct dans la mesure où il sera soutenu par des actions et services du programme pour i) appuyer son projet de révision du cadre législatif, et ii) renforcer ses capacités de coordination, de suivi et de circulation de l'information relatifs à la vie associative et au développement des activités de la société civile, notamment en prévision du transfert en son sein, de la Sous-direction des organisations non-gouvernementales (ONG) jusqu'à présent logée au Ministère des Affaires Etrangères.

Le projet capitalisera sur l'expérience du Centre de Recherche et d'Action pour la Paix (CERAP) - institution de recherche et de formation universitaire, héritière de l'institut Africain pour le Développement Economique et Social (INADES). Sa neutralité reconnue, son expertise en matière de formation, ses compétences techniques spécifiques (qui lui ont valu une subvention directe sous LIANE I), positionnent le CERAP comme partenaire du projet, notamment pour le renforcement des capacités des OSC.

Les Centres Régionaux d'Appui à la Société Civile (CRASC) – mis en place comme outil de pérennisation du projet LIANE I – seront renforcés dans l'optique de mieux couvrir leur objet social de lieu de rencontres, formations, ressources, informations, mutualisations, concertations et synergies, ainsi que de pool d'expertises.

Les bénéficiaires finaux du projet sont les populations pour lesquelles les OSC et les associations travaillent quotidiennement. Parmi ces bénéficiaires, les options qui seront retenues dans les lignes directrices des appels à propositions mettront en avant la cause des populations les plus vulnérables.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

L'exploitation de la documentation et des rencontres avec les acteurs a permis d'identifier trois domaines prioritaires répondant aux domaines à couvrir par le projet.

1- Améliorer l'environnement juridique et institutionnel

LIANE I a permis à la société civile de présenter un cahier de propositions pour l'amélioration du cadre juridique remis officiellement au MEMIS. Le gouvernement s'est engagé à réviser le cadre juridique dans les meilleurs délais notamment par l'introduction d'un avant-projet de Loi au Conseil des Ministres dans le courant de l'année 2016. LIANE II, suivra l'agenda gouvernemental mais il apparaît d'emblée que si la loi est votée avant la fin de l'année, il restera encore à élaborer les décrets d'application. L'appui à l'amélioration du cadre législatif apparaît comme l'un des prérequis fondamentaux au développement de la société civile ivoirienne. En effet, la Loi de 1960 relative aux associations est imprécise et

inadaptée aux besoins et réalités des associations et de l'Etat Ivoirien. Le régime fiscal est flou et peu favorable au développement des OSC. Les différents niveaux de structures (du niveau 1 au 4), existent de fait mais ne sont pas reconnus par la loi. L'administration – logée au MEMIS – en charge de la délivrance du récépissé de déclaration aux OSC souffre d'une centralisation excessive et d'une faible capacité à traiter les demandes et à archiver. Le cadre de concertation formel Etat-société civile prévu dans le cadre du PND doit être effectivement mis en œuvre.

Le projet se propose de jouer un rôle de facilitateur pour appuyer l'Etat dans sa volonté d'apporter des améliorations sur les plans juridiques, institutionnels et opérationnels, à commencer par la Loi, ses décrets d'application et sa mise en œuvre.

2- Renforcer le dialogue et la participation de la société civile dans les politiques publiques

Un effort de définition de l'identité de la société civile et de ses rôles potentiels est envisagé. Les associations sont souvent perçues comme des prestataires de services de base aux populations, en complément des services fournis par le gouvernement et appuyés par la communauté des partenaires techniques et financiers. Cela s'explique notamment par la "faiblesse" des services publics qui ne disposent pas toujours des moyens et de l'organisation pour assurer l'entièreté des services publics. En complément à ce rôle utilitaire, il demeure nécessaire d'appuyer la vocation des OSC en tant qu'acteurs autonomes du développement, avec leurs agendas propres, qui permettent d'intégrer aussi bien des fonctions de prestations de services publics – en cohérence avec le dispositif institutionnel existant – que des fonctions d'éducation civique et de mobilisation sociale visant à promouvoir l'établissement d'une culture de droit, l'émergence d'une citoyenneté et une plus grande transparence/redevabilité des institutions gouvernementales. C'est pourquoi le projet œuvrera à faciliter la compréhension des rôles, de l'identité et de la définition des OSC au sein de la nation ivoirienne en facilitant le dialogue avec les autorités à l'échelle locale et nationale.

3- Structurer et professionnaliser le monde associatif pour le rendre plus légitime, représentatif et crédible

Au niveau local, l'absence de reconnaissance juridique des différents types d'organisations associatives alimente la confusion des rôles et prérogatives entre les OSC elles-mêmes. De nombreux exemples montrent des plateformes, faitières et réseaux se positionner dans la mise en œuvre opérationnelle de projets de développement.. Ces organisations faitières, au lieu d'assurer leurs rôles d'interface institutionnelle, de coordination, de renforcement de leurs membres, finissent au contraire par phagocyter les OSC à vocation opérationnelle. Ce non-respect des objets sociaux parasite un jeu d'acteurs qui apparaît davantage mû par les opportunités financières que par leurs vocations initiales. La société civile ivoirienne est ainsi marquée par des recompositions permanentes qui rendent particulièrement instable l'architecture des différents niveaux d'OSC. Pour que le monde associatif soit légitime et crédible, il est important de se concentrer sur sa structuration, afin que chacun prenne conscience de son rôle et que les tâches soient mieux réparties, et privilégier les mutualisations et synergies. Enfin, pour que les OSC ivoiriennes puissent avoir un impact, il apparaît également nécessaire d'asseoir leurs compétences sectorielles. La jeunesse du mouvement associatif et son émergence dans un contexte de crise ont déterminé son développement à marche forcée, dans une logique d'urgence et d'opportunisme économique et social. Cependant, alors que leur participation dans le cycle des politiques publiques s'impose peu à peu, leur contribution ne sera effective et crédible que si leur expertise est reconnue. C'est pourquoi, leurs capacités d'analyses des problèmes et de prises d'initiatives pour intervenir dans le débat public nécessitent d'être appuyées. Ce renforcement commande d'être ciblé en fonction des différentes catégories d'OSC, et des thématiques d'interventions,

à travers des formations à la carte (le moins académiques possibles) et des initiatives propres des OSC, financées dans le cadre du projet.

En outre, l'avis et l'expertise des OSC, en contribuant au débat public de manière documentée, permettra d'alimenter et enrichir les relations de l'UE avec la Côte d'Ivoire, notamment à travers une meilleure mise en œuvre de la coopération.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Des troubles politiques et/ou sociaux majeurs qui pourraient compromettre la mise en œuvre du projet.	Moyen	La situation politique en Côte d'Ivoire est plutôt bonne. En effet, les élections présidentielles d'octobre 2015, qui se sont déroulées dans le calme et le respect des résultats, ont marqué une nouvelle étape dans la stabilisation de l'Etat de Côte d'Ivoire. Les Autorités se disent favorables à la consolidation de la démocratie, de l'État de droit, de la bonne gouvernance et du respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales.
L'Etat ivoirien ne donne pas aux OSC les moyens d'exercer leur action dans leurs domaines respectifs et de participer au dialogue public	Moyen	Malgré un engagement concret encore faible du Gouvernement, celui-ci se montre de plus en plus favorable à une implication croissante de la société civile dans le processus de prise de décision. Cela transparaît dans le PND II dans lequel l'Etat prévoit la création d'un cadre de concertation Etat/Société civile, l'adoption d'une loi spécifique aux OSC et la mise en place des mécanismes de contrôle citoyen de l'action publique.
L'Unité de Gestion de Projet (UGP) mène le projet de façon autonome sans concertation/ implication des ministères techniques concernés ni avec les autres bailleurs	Faible	Le Chef de projet/ régisseur, veillera à i) établir les conditions de portage et le pilotage institutionnel à chaque fois que nécessaire, et ii) se positionner comme facilitateur au service du Gouvernement tout en affirmant sa neutralité. L'Ordonnateur National (ON) s'engage à exercer un suivi rapproché et régulier de l'UGP.
Manque d'appropriation du projet par les OSC et les autorités	Moyen	L'UGP de part sa position en tant que facilitateur vient accompagner les initiatives propres des acteurs. Elle s'inscrit dans un processus de changement qui nécessite d'une part, une approche itérative (et parfois de tâtonnement), et d'autre part, le souci constant d'une stratégie d'appropriation, et de pérennisation de l'action.

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Interférence dans la gestion du programme et l'attribution de contrats	Faible	La mise en œuvre du projet, confiée à une UGP aura notamment pour objectif de veiller à la gestion rigoureuse des marchés et subventions et à la transparence de l'ensemble des procédures de gestion du projet. De plus, celle-ci sera supervisée par un comité de pilotage où sont représentés les services de l'Ordonnateur National et de la Délégation de l'UE.
Le danger lié à la politisation des organisations de la société civile	Moyen	Le projet vise le renforcement des capacités des OSC afin qu'elles comprennent mieux leur mandat et jouent mieux leur rôle.
Difficultés à trouver des OSC crédibles, fiables et solides en tant que bénéficiaires directs du projet	Moyen	Le nombre des organisations de niveaux 3 et 4, fiables et crédibles est faible. Plusieurs cartographies sectorielles permettront de faire une bonne identification des acteurs à impliquer dans le projet. Le projet veillera à choisir des organisations dotées d'une structuration et d'une légitimité dans leur zone d'interventions.
Hypothèses		
<p>Dans l'ensemble, les hypothèses à prendre en compte pour la réussite de ce projet sont entre autres: (i) la stabilité politique dans le pays permet une consolidation de la démocratie, de l'État de droit, de la bonne gouvernance et du respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales ; (ii) le gouvernement respecte son engagement à associer pleinement les différentes catégories des OSC à la vie économique, politique et sociale du pays conformément aux dispositions de l'Accord de Cotonou ; (iii) le gouvernement affiche une réelle volonté politique d'accompagner le projet en respectant les engagements pris dans le cadre du partenariat de Busan ; (iv) le leadership du comité de pilotage est fort et le comité fonctionne bien ; (v) les OSC assument pleinement leur responsabilité comme acteurs et démontrent une volonté à renforcer leur capacité, leur gouvernance interne et leur performance.</p>		

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Depuis le début des années 2000, et plus encore avec la crise politique et militaire, les bailleurs de fonds, y compris l'UE, ont surtout cherché à renforcer les capacités d'exécution des OSC ivoiriennes par des appuis ponctuels. Ce type d'"approche-projet" a permis d'accroître la qualité des réalisations, particulièrement dans le cadre de partenariats avec des

ONG Internationales. Mais la mise à disposition de financement selon une logique "guichet" a souvent contribué à maintenir les OSC ivoiriennes dans une logique de prestations de services (plutôt qu'acteur de gouvernance), à induire des comportements opportunistes et à engendrer des rivalités chez de nombreuses organisations – qui plus est au niveau de la capitale. Le projet LIANE 1, financé sur le 10^e FED, en tant que premier projet EU spécifiquement orienté sur l'appui à la société civile, a permis de servir de « ballon d'essai », tant en matière d'approche, de processus enclenchés, que de dispositif de mise en œuvre. L'évaluation à mi-parcours du projet LIANE 1 recommande de poursuivre les dynamiques de concertation et de renforcement des capacités au sein des OSC mais en y apportant des innovations nécessaires. En matière de formation, l'évaluation souligne la nécessité, d'une part, de sortir des formations trop courtes et académiques pour influencer durablement les capacités des OSC et d'autre part de cibler les besoins en fonction du profil et du mandat des bénéficiaires de manière à éviter des approches indifférenciées. Si un socle commun peut-être envisagé, il apparaît nécessaire d'y ajouter une offre de formations à la carte.

L'évaluation mentionne la difficulté à mesurer les acquis des formations notamment en matière d'amélioration organisationnelle et fonctionnelle des OSC. Ceci s'explique principalement par l'absence d'indicateurs spécifiques doublée de l'absence de diagnostic organisationnel au début et à la fin du projet. Un renforcement ne reposant sur aucune base diagnostique ne peut être qu'approximatif, et sans un état des lieux initial, le chemin parcouru est impossible à évaluer.

En matière de dialogue, le projet LIANE 1 n'aura pas permis la mise en place, ni l'institutionnalisation de véritables instances de concertation, ni par conséquent de promouvoir une "culture du dialogue" entre les différents acteurs. L'organisation de 10 ateliers de concertation à travers le pays entre les autorités locales (AL), les partenaires techniques et financiers (PTF), et les OSC est la première phase d'un processus de consultation méritant d'être accompagné et formalisé à l'échelle locale et nationale.

Cependant, LIANE 1 a permis la mise en place des Centres Régionaux d'Appui à la Société Civile (CRASC). Bien que créés et implantés de manière exogène (initiés par LIANE et non en accompagnement des dynamiques locales propres), les CRASC semblent bénéficier d'un niveau élevé d'engagement et d'appropriation par les OSC et par les autorités locales et déconcentrées. Leur valeur ajoutée réside dans leur vocation à faciliter la division et la répartition du travail des OSC en coordination avec les autorités locales. Les informations recueillies directement sur le terrain montrent que ce rôle, aujourd'hui bien compris par les acteurs OSC, est aussi plébiscité par les autorités locales en demande de remontée d'informations et de relais locaux auprès des populations. En conclusion, les principales réussites de LIANE 1 sur lesquelles LIANE II se doit de capitaliser concernent, d'une part, le plaidoyer pour l'amélioration du cadre juridique des OSC et d'autre part, la pérennisation des CRASC. Concernant la gestion du projet, et au vu du montant prévu dans le cadre du LIANE II, il apparaît nécessaire de simplifier le mécanisme de mise en œuvre et d'asseoir un chef d'orchestre capable de gérer l'ensemble des procédures complexes. Il assurera également la cohérence globale et simultanée de l'ensemble des activités et devra mettre l'accent sur l'appropriation et l'institutionnalisation des actions afin d'ancrer ce projet dans la durée.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

LIANE II sera complémentaire aux lignes thématiques OSC et AL et l'Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (IEDDH), ainsi qu'au projet de renforcement des capacités institutionnelles des associations d'autorités locales Ivoiriennes en cours d'exécution. En matière d'agriculture, un budget de 1 000 000 EUR est prévu pour le financement des OSC intervenant sur la thématique du foncier rural. Enfin, LIANE II s'inscrit en complémentarité au Contrat de Bonne Gouvernance et du Développement (CBGD), par un

appui aux dynamiques enclenchées par cet appui budgétaire, entre autres, dans les domaines de la justice, du genre, de la gouvernance financière. Enfin, LIANE II répondra aux objectifs de la feuille de route de l'UE et des Etats Membres et participera à son opérationnalisation en utilisant les indicateurs élaborés pour mesurer l'impact et les résultats.

La France finance des microprojets à travers le Projet PISCA (ancien Fonds Social de Développement). L'Agence française de Développement (AFD) cofinance des projets à travers le guichet spécifique dédié aux ONG dans les secteurs de l'agriculture, la santé, le développement durable et la lutte contre l'impunité et le renforcement de l'État de droit. Par ailleurs, le cahier des charges du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) requiert la mise en place de cadres de suivi indépendants issus de la société civile.

L'Allemagne a un programme d'appui aux micro-projets pour soutenir la lutte contre la pauvreté en milieu rural.

L'initiative du Partenariat Mondial pour la Responsabilité Sociale de la Banque Mondiale (BM) vise à financer les OSC sous forme d'appels à propositions. Tous les projets financés par la BM ont aussi l'obligation d'impliquer la société civile pour le monitoring indépendant.

L'approche du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) concernant la société civile est d'encourager le contrôle citoyen en appuyant les mécanismes de consultation au sein des commissions parlementaires.

L'USAID intervient davantage dans l'appui au monitoring des élections et finance un projet de renforcement des OSC spécialisées dans les droits de l'Homme à hauteur de 1 100 000 USD.

La Banque Africaine de Développement (BAD), en pleine réforme de ses modalités d'actions, envisage de créer une division spécifiquement dédiée à la société civile dans le courant de l'année 2017.

L'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a, depuis son implantation suite à la crise, très largement appuyé l'émergence de la société civile à travers le financement de projets de consolidation de la paix/ réconciliation/ cohésion sociale, droit sociaux, ainsi que par le renforcement des synergies entre AL et société civile par son projet de redynamisation des conseils de villages. Le départ imminent de l'ONUCI coïncidera avec le début du LIANE II qui présentera un relais pertinent en termes de poursuite des actions de réconciliation et de citoyenneté.

Dans le cadre de la coordination des actions des PTF dans le domaine de la gouvernance, le sous-groupe "Appui à la société civile ivoirienne" vient d'être réactivé pour la première fois depuis 2012. La phase de formulation aura bénéficié de ce dialogue. Le groupe est composé de l'UE, la France, l'Allemagne, les États-Unis, la BM et le PNUD et il est présidé par l'UE. Sa réactivation exprime une volonté claire d'établir un dialogue structuré, et de chercher les complémentarités et les synergies.

LIANE II privilégiera dans sa phase de mise en œuvre, une collaboration avec les organisations faitières en Côte d'Ivoire, notamment la convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI). Pré-identifié comme partie prenante à la phase d'identification et consulté à la phase de formulation, la CSCI qui est en phase de restructuration suite à la grave crise interne qui a entachée sa crédibilité, est encore trop fragile pour être pensé comme un acteur de premier plan pour LIANE II. Néanmoins, les résultats de son travail pour le suivi indépendant des actions du C2D pourront donner lieu à l'exploration de pistes de collaborations.

3.3 Questions transversales

Le projet prévoit le soutien aux OSC pour favoriser la participation démocratique citoyenne à l'élaboration et suivi des politiques publiques, la promotion des droits fondamentaux, le plaidoyer et la veille citoyenne au niveau national et local.

Conformément au "*Gender Action Plan 2016-2020*" adopté par le Conseil européen, la prise en compte de l'égalité de genre (y compris dans le recrutement du personnel de projet) et la promotion des droits de l'autonomisation des femmes seront intégrées dans les différentes activités du projet, notamment dans la cartographie sectorielle consacrée au genre, lors de la facilitation/ organisation des dialogues et pour les bénéficiaires des formations. Le projet va prendre en compte l'ensemble des questions touchant à la vulnérabilité des femmes (violence basée sur le genre, accès limité aux ressources, à l'éducation, à la santé, au renforcement des Capacités Economiques des Femmes, etc.). Le programme s'appuiera notamment sur les résultats des projets soutenus dans le cadre des programmes thématiques IEDDH et qui ont permis de soutenir le "Projet de prévention et de prise en charge des violences sexuelles faites aux femmes" ainsi que le "Programme Conjoint de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) et de Renforcement des Capacités Economiques des Femmes".

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

Le projet s'inscrit dans l'Agenda 2030 des Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment l'objectif 16 "Paix, justice et institutions efficaces" et l'objectif 17 visant à établir des "partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile".

L'objectif global est d'appuyer l'enracinement de la démocratie et de la culture de dialogue et de paix en Côte d'Ivoire à travers une participation croissante et effective des OSC, et par leur biais, des citoyens, dans le processus de la vie politique, économique et sociale du pays.

L'objectif spécifique est de développer la bonne gouvernance démocratique à travers la recherche de complémentarités et de collaborations constructives entre l'Etat et la société civile.

Les **résultats attendus** du projet sont:

Résultat 1: Les OSC de différents niveaux sont connues et répertoriées avec leurs forces et faiblesses et des éventuelles synergies sont identifiées.

Résultat 2: L'environnement juridique et institutionnel portant sur le développement de la vie associative est renforcé.

Résultat 3: Le dialogue des OSC avec les services étatiques et les acteurs du développement, ainsi que la participation des OSC dans l'élaboration et le suivi des politiques publiques au niveau national et local sont facilités.

Résultat 4: L'efficacité et la crédibilité des OSC sont renforcées en tenant compte de leur diversité notamment en renforçant les dynamiques collectives, au niveau national et local.

4.2 Principales activités

Résultat 1: Les OSC de différents niveaux sont répertoriés avec leurs forces et faiblesses et des éventuelles synergies sont identifiées.

Cette activité constitue un préalable à la mise en œuvre du projet et sera donc menée en amont à l'installation de l'Unité de Gestion de Projet (UGP). Elle permettra d'actualiser l'étude cartographique réalisée en 2010 (étude de faisabilité du projet LIANE I) suite aux

évolutions du contexte politique et socio-économique du pays. Elle permettra de clarifier l'environnement institutionnel, les mécanismes de concertation, la typologie, les enjeux, les besoins (notamment en formation) des OSC.

Activité 1.1: Réalisation d'une cartographie s'attachant à couvrir plus spécifiquement les secteurs d'intervention privilégiés du Programme Indicatif National et les questions commerciales.

Résultat 2 : L'environnement juridique et institutionnel portant sur le développement de la vie associative est renforcé

Les parties prenantes de ce résultat sont plus spécifiquement les autorités publiques. L'atteinte du résultat requiert une double approche : i) l'amélioration du cadre juridique nécessite d'être accompagné par ii) une montée en puissance des capacités des administrations en charge de l'appliquer. Les autorités de tutelle doivent être accompagnées par le programme pour disposer de moyens adéquats pour remplir efficacement leurs missions de régulation, de suivi, de conseil, de facilitation et de circulation de l'information. Cet axe sera piloté institutionnellement par le MEMIS, en lien étroit avec l'UGP, positionnée comme facilitatrice, assurant le recrutement de l'expertise nécessaire (notamment juridique), la prise en charge des retraites/ séminaires/ ateliers nécessaires à l'élaboration inclusive de l'avant-projet de Loi.

Activité 2.1 : Appui technique à l'élaboration d'un avant-projet de loi et ses décrets d'application.

Activité 2.2 : Soutien à l'installation d'un comité conjoint interministériel et composé à parité de représentants du gouvernement et de la société civile. Il serait en charge de l'analyse de l'avant-projet de loi, ainsi que de l'organisation du Dialogue Etat-société civile.

Activité 2.3 : Appui à la diffusion de la nouvelle loi par des sessions/ campagnes d'information et de vulgarisation auprès des OSC et des autorités publiques.

Activité 2.4 : Appui aux services administratifs centraux et régionaux (équipement, logistique, et formation en gestion de base de données) en charge de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs régissant la vie associative, notamment les démarches administratives déconcentrées d'enregistrement des OSC.

Résultat 3 : Le dialogue des OSC avec les services étatiques et les acteurs du développement, ainsi que la participation des OSC dans l'élaboration et le suivi des politiques publiques au niveau national et local sont facilités.

En ce qui concerne l'organisation du Dialogue national, le lead devra être porté par le Gouvernement appuyé par l'UGP qui assurera l'impulsion et le secrétariat notamment à travers l'organisation d'ateliers préparatoires. Le dialogue national sera orienté vers l'obtention de résultats concrets tels que : l'élaboration d'une charte d'engagements réciproques (Etat-société civile). L'idée de la charte est d'engager les parties dans une démarche partenariale visant à mieux connaître la vie de la société civile ivoirienne et à intensifier les coopérations au service de l'intérêt général. La charte pourra, par exemple, aborder les questions relatives à la définition d'une politique de coopération entre l'Etat et la société civile, à la mise en place/routine d'instances de concertation et de reddition de comptes au niveau national (dispositif institutionnel du PND) et local (budget participatif, cadre de concertation, etc.) ou encore au financement du secteur associatif. Sont également prévus l'identification et l'installation de points focaux société civile dans chaque ministère, et l'institutionnalisation du dialogue à travers la systématisation d'assises annuelles de la société civile. Les engagements pris feront l'objet d'un dispositif de suivi-évaluation précisé dans la charte.

Activité 3.1 : Soutien à la mise en œuvre du "Dialogue National", chapeauté par le Comité conjoint (voir activité 2.2).

Activité 3.2 : Appui technique concernant l'organisation et le fonctionnement du Cadre de Concertation mentionné dans le Plan National de Développement (PND).

Activité 3.3 : Appui auprès du MPD pour la mise en route des "comités thématiques" et des "comités locaux" prévus dans les dispositifs institutionnels de suivi du PND.

Activité 3.4: Facilitation et appui technique à i) l'organisation de dialogues et ii) la mise en place d'instances de concertation au niveau régional et communal.

Activité 3.5 : Appui à l'alimentation et le renforcement du dialogue entre l'UE et les OSC, notamment sur les politiques publiques et les réformes appuyées par la coopération UE-Côte d'Ivoire.

Activité 3.6 : Appui à des 'micro-initiatives' d'accompagnement par la société civile des actions faisant partie de la coopération UE-Côte d'Ivoire.

Résultat 4: L'efficacité et la crédibilité des OSC sont renforcées en tenant compte de leur diversité notamment en renforçant les dynamiques collectives, au niveau national et local

Le résultat 4 représente le cœur stratégique du projet. Il s'agit ici d'appuyer les OSC à jouer pleinement leur partition dans le respect à la fois de leurs objets sociaux mais également de leurs rôles potentiels i) d'analyse des problèmes et production d'informations alternatives, ii) de plaidoyer, iii) de reddition des comptes, et dans une moindre mesure iv) de prestations de services. La société civile viendra ainsi jouer pleinement son rôle d'acteur de bonne gouvernance dans les secteurs d'intervention prioritaires de l'UE en Côte d'Ivoire. Elle contribuera à asseoir la participation, la responsabilité, l'efficacité et la cohérence de l'action publique dans les secteurs concernés.

Activité 4.1: Renforcement des CRASC dans leur rôle de centre de ressources, de renforcement des capacités, de collecte et diffusion de l'information. .

Activité 4.2 : Renforcement des capacités transversales des OSC, notamment en matière de gouvernance, gestion, participation au développement local des OSC par i) des formations à la carte et, ii) la formation de formateurs notamment logés dans les CRASC.

Activité 4.3 : Appui à la mise en œuvre d'actions concrètes des OSC de niveau 2 et 3 par le cofinancement d'initiatives portant sur les thématiques de gouvernance financière, justice, cohésion sociale et emploi, genre, migration, citoyenneté et questions commerciales.

- En ce qui concerne **la gouvernance financière**: les OSC ivoirienne développent de nombreux programmes pour favoriser et intensifier le contrôle citoyen de l'action publique à travers des activités de plaidoyer autour des questions de transparence, de lutte contre la corruption et de toutes les thématiques qui contribuent à une plus forte responsabilisation des autorités vis-à-vis du citoyen. Les actions vont contribuer à accompagner la volonté affichée du gouvernement ivoirien de promouvoir la transparence dans la gestion des affaires publiques dans un esprit de collaboration avec les acteurs non étatiques notamment dans le cadre de *l'Open Government Partnership* (OGP) et du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP). Ces actions seront complémentaires au CBGD.
- En ce qui concerne **la justice** : l'UE soutient de nombreuses initiatives en vue d'un meilleur fonctionnement de la justice ivoirienne. Ces initiatives visent à poursuivre et pérenniser les projets financés dans le cadre du 10^e FED, l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP) et l'IEDDH notamment pour l'amélioration de l'accès aux

droits et à la justice en Côte d'Ivoire, amélioration des conditions de détention et le fonctionnement de la justice juvénile et assistance judiciaire; objectifs en lignes avec les indicateurs de l'appui budgétaire.

- En ce qui concerne **la cohésion sociale et l'emploi**: la création d'emplois pour les jeunes est l'une des priorités du gouvernement traduit par l'élaboration d'une politique nationale de l'emploi. Le programme soutiendra les actions en vue de l'insertion professionnelle des jeunes, l'amélioration de l'adéquation de la formation des jeunes avec les besoins du marché du travail pour favoriser un meilleur accès à l'emploi pour les jeunes et une formalisation de l'emploi; objectifs en lignes avec les indicateurs de l'appui budgétaire.
- En ce qui concerne **le genre**: de nombreuses organisations travaillent sur ce sujet sensible en Côte d'Ivoire et des actions seront conduites à travers les appels à propositions notamment sur les deux premiers domaines thématiques du 'Plan d'Action pour l'Egalité des Sexes', correspondant à la priorité de la Stratégie Droits de l'Homme de l'UE en Côte d'Ivoire: lutte contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles, contre les mariages forcés, contre la traite des êtres humains. Une attention particulière sera portée aux organisations de femmes.
- En ce qui concerne **la migration**: l'UE appuie la mise en place d'une politique nationale sur la migration et le développement piloté par le Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur. Une stratégie nationale de la politique migratoire en Côte d'Ivoire a été rédigée avec l'Organisation Internationale des Migrations (OIM) et est en attente de validation par le MEMIS. Les actions proposées s'inscriront dans les priorités définies dans le cadre de cette stratégie nationale. En outre, le projet soutiendra l'ensemble des initiatives naissantes, notamment les activités de sensibilisation pour la lutte contre l'immigration clandestine entreprises par les ONG locales. Elle capitalisera l'expérience du CERAP qui initie depuis quelques années un programme en vue de la valorisation et du transfert de l'expertise de la diaspora ivoirienne au bénéfice des populations ivoiriennes.
- En ce qui concerne **la citoyenneté**: L'UE soutient depuis une dizaine d'années un nombre important de projets pour la promotion d'une culture citoyenne. Un appui continu aux organisations de la société civile sur cette thématique est nécessaire pour pérennité les acquis et pour la consolidation de la démocratie en Côte d'Ivoire. Les actions sur la citoyenneté permettront d'accroître les capacités d'intervention citoyennes et civiques des OSC ivoiriennes afin de leur permettre de devenir une véritable force de proposition vis-à-vis de l'État et de leur communauté. Ces actions seront complémentaires au CBGD.
- En ce qui concerne **les questions commerciales**: l'UE explorera avec les autorités ivoiriennes la possibilité de soutenir à la société civile dans les aspects consultatifs de la mise en œuvre et au suivi-évaluation de l'Accord de Partenariat Economique (APE) après sa ratification par les pays de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Dans le contexte du développement durable, le programme soutiendra les initiatives de la société civil visant à promouvoir la responsabilité sociale des entreprises, les modèles d'entreprise éthiques et durables, la problématique du travail décent, les partenariats public-privé et le commerce équitable.

Activité 4.4 : Appui aux initiatives de renforcement des capacités techniques et sectorielles des OSC de niveau 2, des faitières et réseaux (niveau 3), pour une participation plus significative dans la définition et le suivi des politiques publiques.

4.3 Logique d'intervention

La logique d'intervention est concentrée sur les 3 axes correspondant à l'opérationnalisation de la feuille de route de l'UE pour l'engagement envers la société civile tels que précisés dans les résultats et activités.

Le renforcement de la société civile dans le cadre du 11^e FED s'explique par la nécessité d'intégrer davantage les OSC dans le processus de lutte contre la pauvreté et de développement durable en Côte d'Ivoire. Cette perspective s'inscrit dans les objectifs de l'Accord de Cotonou et figurant dans le Plan National de Développement du pays et dans l'Agenda 2030. Il s'agit de poursuivre tout en les complétant, les actions menées sous le LIANE I et d'optimiser l'implication et la contribution des organisations de la Société Civile au développement du pays. De ce processus découlera notamment d'une plus grande légitimité, crédibilité et efficacité des OSC et de leurs actions en tant qu'acteurs indépendant et moteur de changement, en partenariat avec les acteurs publics et les partenaires techniques et financiers. Les appels à propositions veilleront à établir une distinction claire entre d'une part, les organisations de 2^e niveau, composées essentiellement d'ONG de développement, dont le rôle est de mettre en œuvre des activités concrètes sur le terrain, et d'autres part, les faitières et réseaux thématiques ou sectoriels de 3^{ième} niveau, dont le rôle est d'agir pour le compte de leurs membres (OSC de niveau 1 et 2) en assurant la coordination/ répartition des actions, le renforcement des capacités, la promotion des échanges et le partage d'information. Les ONG Internationales seront invitées à répondre à un appel à propositions concernant le renforcement du positionnement des OSC nationales sur les thématiques en liens avec la Coopération UE-Côte d'Ivoire. L'implication des institutions académiques et de recherches sera également encouragée afin de développer des convergences et contribuer à enrichir la qualité et la crédibilité de l'action associative. La tendance est d'aller au-delà du financement de projets limités dans la durée et d'appuyer des processus dans une logique de renforcement des liens entre l'État et la société et autour de sa redevabilité à l'égard du citoyen. Enfin, en matière de financement, le nouveau programme devra faire appel à une combinaison appropriée de modalités de financement, de manière à répondre au mieux au plus large éventail possible d'acteurs, de besoins et de contextes nationaux dans un cadre axé sur les résultats. Il ne s'agira pas de se contenter de changer de politique mais surtout de changer la "manière de faire" - et plus spécifiquement dans les secteurs thématiques identifiés.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.1 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de **60 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés ; les modifications apportés à la présente décision constituent des modifications non substantielles à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4, du règlement (UE) 2015/322.

5.3 Modalités de mise en œuvre relative à l'appui budgétaire : NA

5.4 Modalités de mise en œuvre pour une action en modalité projet

5.4.1 Subventions: octroi direct CERAP (gestion directe)

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

L'objectif de la subvention est de:

i) recenser de manière exhaustive l'ensemble des différentes Organisations de la Société Civile sur l'ensemble du territoire, de sorte à obtenir un document exhaustif et détaillé sur la structure des OSC en Côte d'Ivoire (résultat 1);

ii) d'identifier les besoins en renforcement capacité et formation et d'amorcer le renforcement des CRASC en les appuyant institutionnellement et logistiquement (activités 4.1 et 4.2). Cette subvention qui interviendra en amont de la mise en place de l'UGP, servira à la mise en place des activités susmentionnées qui constituent des "actions préparatoires" à la bonne mise en œuvre du projet.

(b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions au Centre de Recherches et d'Action pour la Paix (CERAP).

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car CERAP travaille depuis 50 ans en Côte d'Ivoire dans le renforcement des capacités des Organisations de la société civile, ce qui constitue le cœur de son savoir-faire. Cette institution dispose d'un réel ancrage sur l'ensemble du territoire ivoirien et a su garder un niveau important de neutralité et d'acceptation pendant la crise de 2010-2011, alors que d'autres faitières sombraient dans des positionnements partisans. Ce qui fait que le CERAP est un acteur unique et incontournable, la seule organisation ayant les capacités d'engager un dialogue et être acceptée par une grande diversité d'acteurs sur le territoire national.

A ce titre il est placé en position de monopole de fait pour qu'une subvention directe lui soit attribuée conformément à l'article 190 paragraphe, points c), d) et f) des règles d'application.

c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(e) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 100% des coûts éligibles de l'action. Le taux de co-financement se justifie par la nature de l'action et son étendue, mais surtout par la spécificité et le caractère universitaire de l'organisation de mise en œuvre qui ne dispose pas de ressources propres ni de budget opérationnel.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 37 du règlement (UE) n° 323/2015 lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100 %. Le

caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(f) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention

Premier trimestre de 2017.

5.4.2 Gestion indirecte avec la République de Côte d'Ivoire

Une partie de la présente action ayant pour objectif d'appuyer la société civile de Côte d'Ivoire – correspondant aux activités des résultats 2, 3, et partiellement du résultat 4 – peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la République de Côte d'Ivoire conformément à l'article 58 paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n°966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323 conformément aux modalités suivantes:

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés dont le montant est supérieur à 100 000 EUR (ou inférieur, en fonction de l'évaluation des risques) et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés dont le montant est inférieur à ce montant. La Commission procède à un contrôle ex ante des procédures d'octroi des subventions pour tous les contrats de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels les paiements sont exécutés par le pays partenaire pour les frais de fonctionnement ordinaires, les marchés en régie et les contrats dont le montant est inférieur à 300 000 EUR pour les marchés et dont le montant maximal est de 100 000 EUR pour les subventions.

La contribution financière ne couvre pas les coûts de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) no 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) no 1268/2012 applicable en vertu de l'article 36 du règlement (UE) 2015/323 et l'article 19 c, paragraphe 1, de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, le pays partenaire applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) no 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) no 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323, seront fixées dans la convention de financement conclue avec le pays partenaire.

a) Vue d'ensemble de la mise en œuvre

Activité/objectif/résultat, y compris localisation	Type de financement (marché de travaux, fournitures ou services, subvention, devis-programme)
Assistance Technique	Marché de service
Résultat 2	Devis Programme
Résultat 3	Devis Programme

Résultat 4, activités 4.1 et 4.2 (partiellement)	Devis Programme
Résultat 4, activités 4.3 et 4.4	Appel à propositions sous Devis Programme

b) Mise en œuvre par l'intermédiaire d'un devis-programme

La gestion et la mise en œuvre du devis-programme seront exécutées par un prestataire de services sélectionné selon les règles de passation de marchés de l'UE et engagé par le pays partenaire en gestion indirecte.

En fonction des pouvoirs qui leur sont délégués par l'autorité du pays partenaire qui les a désignés, le régisseur et le comptable élaborent les devis-programmes successifs, les exécutent, passent des marchés, octroient des subventions, engagent les dépenses et effectuent les paiements correspondants.

Le régisseur et le comptable remettent leurs rapports techniques et financiers et à l'ordonnateur national du FED en Côte d'Ivoire, le ministre de l'économie et des finances, ainsi qu'une copie au chef de la délégation de l'UE.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

Rubriques	Montant (EUR)
5.4.1 Subvention: octroi direct au CERAP (gestion directe)	200 000
(R1) Cartographie des OSC et mise en route activités 4.1 et 4.2	200 000
5.4.2 Opération décentralisée privée (gestion indirecte)	5 300 000
(R2) Amélioration du cadre juridique et institutionnel (Devis Programme)	300 000
(R3) Dialogue et participation des OSC aux politiques publiques (Devis Programme)	600 000
(R4) Renforcement de l'efficacité et de la crédibilité des OSC (appels à propositions sous Devis Programme)	2 900 000
Assistance technique (UGP)	1 500 000
5.9 Evaluation; 5.10 Audit	150 000

5.11 Communication et visibilité	100 000
Provisions pour imprévus	250 000
TOTAL	6 000 000

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Le pouvoir adjudicateur du projet est le Ministère de l'économie et des Finances, ordonnateur national du FED en Côte d'Ivoire, hormis pour la subvention directe au CERAP. L'UGP sera chargée de la mise en œuvre de toutes les activités prévues au titre des résultats 2, 3 et 4 (hormis la partie des activités 4.1 et 4.2 sous le résultat 4 mis en œuvre dans le cadre de la subvention au CERAP).

Cet UGP, basée à Abidjan, sera notamment responsable de :

- la facilitation des divers processus de concertation et dialogue inter acteurs ;
- l'impulsion et l'accompagnement des activités d'amélioration du cadre juridique et de renforcement institutionnel ;
- la promotion d'une participation effective des instances publiques concernées ;
- la gestion des DP en opérations de commande privées, et de la gestion et l'exécution des initiatives des OSC à travers des appels à propositions ;
- la réalisation et le suivi des résultats identifiés dans le cadre logique. Elle veillera à la conformité et l'exécution des opérations par rapport à la Convention de financement et au rapport de formulation ;
- le suivi et l'accompagnement qualitatif de proximité aux OSC bénéficiaires du projet ;
- la mise en application d'une stratégie de communication simple, mais fonctionnelle et efficace, favorisant : i) une meilleure diffusion de l'information ; ii) le rapportage d'activités et des résultats ; iii) la dissémination auprès des acteurs et des partenaires stratégiques y compris de l'Etat ; iv) l'échange des bonnes pratiques ; et v) la capitalisation des leçons apprises.

A titre indicatif, l'équipe d'assistance technique qui compose l'UGP sera la suivante : un Coordonnateur, régisseur des DP, expert dans l'accompagnement institutionnel des projets d'appui à la société civile ; d'un Responsable administratif et financier, comptable des DP ; un Responsable des activités de renforcement des capacités des OSC ; un Responsable des activités de suivi-évaluation. Est également prévu le recrutement d'auditeurs de proximité logés dans les CRASC. Ils auront pour mission d'accompagner les bénéficiaires de subventions dans la vérification des dépenses et le respect du canevas des rapports narratifs et de faciliter ainsi le suivi des subventions par l'UGP.

L'UGP sera le gestionnaire d'ensemble du programme. Ainsi, le résultat des activités mis en œuvre par le CERAP sera mis à la disposition de l'UGP qui assure la coordination d'ensemble de l'action.

Comité de pilotage

Un comité de pilotage fournira les orientations stratégiques pour le programme et décidera des mesures correctives en cas de problèmes lors de la mise en œuvre. Il aura un caractère tripartite en vue de favoriser le dialogue et la confiance entre la société civile, le gouvernement et la Délégation de l'UE.

Le Comité est présidé par un représentant de l'Ordonnateur National du Ministère de l'Economie et des Finances. En outre, il est composé par :

- un représentant de la Cellule de Coordination de la Coopération CI/UE ;
- un représentant du MEMIS ;
- un représentant du Ministère du Plan et du Développement ;
- trois représentants de la société civile ;
- un représentant de la Délégation de l'Union européenne à titre d'observateur ;
- un représentant des partenaires techniques et financiers soutenant les initiatives de la société civile (à titre d'observateur) ;
- un représentant de l'UGP;
- tout autre personne ou institution qui puisse être invitée par le Comité à titre d'assesseur ou d'observateur.

Le comité se réunit au moins deux fois par an. Les fonctions des membres du Comité de pilotage sont bénévoles. L'UGP exercera les fonctions de secrétariat du Comité.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier couvrant la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à la nature de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et finale de la présente action ou de ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants commandées par la Commission.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre des problèmes, à des fins d'apprentissage.

L'évaluation finale/ ex post sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier des leçons apprises en termes de dialogue national et local, et de l'appui aux organisations de la société civile

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 2 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de

manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

A titre indicatif, il sera conclu un nombre de deux marchés de services, une pour l'évaluation à mi-parcours lors du 4^e semestre du projet, une autre pour l'évaluation finale du projet lors du 8^e semestre.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

A titre indicatif, il sera conclu un nombre de deux marchés de services d'audit au titre d'un contrat-cadre en 2019 et 2020.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne. L'UGP sera responsable dans le cadre du contrat d'AT qui sera signé de l'ensemble de la communication et visibilité du projet.

ANNEXE 1– MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et les lignes de base qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans modification de la décision de financement. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action : des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes), s'il y a lieu, et pour rendre compte des résultats obtenus, mesurés par rapport aux indicateurs.

1.

	Logique d'intervention	Indicateurs	Lignes de base (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact	Appuyer l'enracinement de la démocratie et de la culture de dialogue et de paix en Côte d'Ivoire à travers une participation croissante et effective des OSC, et par leur biais, du citoyen, dans le processus de la vie politique, économique et sociale du pays.	1.1 Indice de développement humain 1.2 Indicateurs socio-économiques nationaux 1.3 Degré d'atteinte des ODD Les organisations de la société civile sont intégrées dans les comités d'élaboration et de validation des politiques publiques Mise en place d'un cadre de concertation permanent Etat- société civile			1.1 Publication annuelle du PNUD 1.2 Documents de suivi du PND 1.3 Suivi des indicateurs de bonne gouvernance 11 ^{ième} FED	

	Logique d'intervention	Indicateurs	Lignes de base (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)	Développer la bonne gouvernance démocratique à travers la recherche de complémentarités et de collaborations constructives entre l'Etat et la société civile.	1.1 Les OSC renforcent leur légitimité, représentativité et crédibilité comme partenaire de développement 1.2 Un dialogue ouvert et constructif est établi entre toutes les parties prenantes sur des thématiques liées au développement 1.3 Le partenariat entre Etat et société civile est institutionnalisé	1.1 La société civile Ivoirienne (sauf cas spécifiques santé et éducation) n'apparaît pas comme un partenaire responsable, crédible, informé et compétent de la vie économique, politique et sociale du pays 1.2 Pas de dialogue formalisé 1.3 Volonté politique mais pas de mécanismes institutionnalisés	1.1 Une participation croissante et effective de OSC dans le processus de la vie politique, économique et social du pays d'ici 2020 1.2 Les OSC renforcent leur légitimité et le dialogue avec l'Etat est établi et ouvert début 2018 1.3 Textes législatifs/ réglementaires adoptés d'ici 2018	1.1 Rapports de l'UGP ; revue à mi-parcours et évaluation ex-poste 1.2 Rapports de l'UGP ; revue à mi-parcours et évaluation ex-poste 1.3 Journal officiel	- Les OSC sont motivées à dépasser la logique projet et à s'engager comme acteurs crédibles et responsables - le gouvernement permet des espaces nouveaux d'expression citoyenne et de participation effective aux cycles de politiques publiques et budgétaires - l'ouverture politique existe pour approfondir un débat multi-acteurs pour la construction d'une culture de paix
	Résultat 1: Les OSC de différents niveaux sont répertoriés avec leurs forces et faiblesses et des éventuelles synergies sont identifiées.	1.1 Statut de la cartographie sur la gouvernance des relations Etat-OSC intégrant les focus sectoriels du CBGD 1.2 Statut du rapport sur des besoins et conception d'un programme de formations	1.1 Cartographie de 2010, actualisée en 2012 peu opérationnelle et nécessitant une actualisation (2017) 1.2 Un rapport sur les besoins et la conception d'un programme de formations n'existe pas (2016)	1.1 La cartographie permet d'identifier les besoins prioritaires et de concevoir un plan de formation (début 2017) 1.2 Le rapport sur les besoins et la conception d'un programme de formations est publié (début 2017)	1.1 Rapport cartographique 1.2 Rapport sur les besoins et Programme de formation	
Produits	Résultat 2 : L'environnement juridique et institutionnel portant sur le développement de	2.1 Statut de la Loi régissant les OSC	2.1 Proposition de réforme de la loi régissant les OSC élaborée mais non encore adoptée	2.1 Loi régissant la société civile révisée et adoptée d'ici 2018	2.1 Textes de loi promulgués	L'Etat poursuit son engagement à réviser le cadre légal et institutionnel d'interaction avec la

	Logique d'intervention	Indicateurs	Lignes de base (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
	la vie associative est renforcé	<p>2.2 Existence d'un diagnostic organisationnel des services de l'Etat en charge de la vie associative</p> <p>2.3 Statut de la numérisation/ base de données des archives des déclarations d'associations</p>	<p>2.2 Faible capacité des autorités remplir efficacement leurs missions de régulations, de suivi, de conseil, de facilitation et de circulation de l'information de la vie associative ivoirienne</p> <p>2.3 Archivage manuel et difficulté de transmission d'information entre les ministères</p>	<p>2.2 Capacités institutionnelles et opérationnelles des autorités renforcées en 2020</p> <p>2.3 Archivage numérique et mise en réseau fin 2017</p>	<p>2.2 Rapport diagnostic fonctionnel et organisationnel de la Sous-direction à la vie associative du MEMIS</p> <p>2.3 Rapports UGP</p>	société civile
	Résultat 3 : Le dialogue des OSC avec les services étatiques et les acteurs du développement, ainsi que la participation des OSC dans l'élaboration et le suivi des politiques publiques au niveau national et local sont facilités.	<p>3.1 Nombre d'OSC impliquées dans les processus de dialogue facilités par le projet</p> <p>3.2 Existence d'une politique nationale de coopération avec la société civile</p> <p>3.3 Fonctionnalité du cadre de concertation Etat-société civile du PND</p>	<p>3.1 Hormis quelques secteurs, le dialogue entre l'Etat et la société civile demeure peu institutionnalisé et peu fonctionnel (2016)</p> <p>3.2 Absence de politique publique concernant la vie associative</p> <p>3.3 La société civile n'est pas reconnue comme partenaire en capacité de suivre la vie politique économique, politique et sociale du pays</p>	<p>3.1 Reconnaissance et partenariat renforcé entre les acteurs étatiques et les OSC d'ici 2018</p> <p>3.2 Elaboration d'une politique publique d'ici 2019</p> <p>3.3 Conception du dispositif organisationnel et fonctionnel du cadre de concertation</p> <p>3.4 Les engagements</p>	<p>3.1 Rapports de séminaires/ retraites/ ateliers préparatoires</p> <p>3.2 Document de politique publique, chartes/ mémorandums/ conventions</p> <p>3.3 Arrêté portant organisation et fonctionnement du CC</p>	<p>- Implication du gouvernement au plus haut niveau pour un engagement politique et unitaire fort en faveur du dialogue</p> <p>- Engagement concret de l'Etat à impliquer la société civile dans le dialogue sur les politiques de développement</p> <p>- Les OSC et les administrations locales sélectionnées sont motivées à s'engager dans la démarche préconisée</p>

	Logique d'intervention	Indicateurs	Lignes de base (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
		3.4 Fonctionnalité telle que prévue par les textes des mécanismes d'évaluation participative du PND	3.4 Les dispositifs actuels de concertation consistent à informer mais ne représentent pas de la participation en tant que telle (2016)	font l'objet d'une opérationnalisation réaliste	3.4, Rapports UGP, CR des travaux des instances	- Respect des engagements des parties et mise à disposition des moyens de les opérationnaliser
	Résultat 4 : l'efficacité et la crédibilité des OSC sont renforcées en tenant compte de leur diversité notamment en renforçant les dynamiques collectives, au niveau national et local	4.1 Nombre et intitulé des formations 4.2 Nombre de formateurs formés (pool d'experts) (ventilé par le sexe) 4.3 Nombre de bénéficiaires de formations (ventilé par le sexe) 4.4 Nombre, type et montant des initiatives financées	<i>Pas de baseline possible</i>	<i>Cibles quantitatives volontairement imprécises pour laisser latitude à l'UGP de les identifier in DP</i> 4.1/4.2/4.3 Les capacités des OSC et leur structuration sont renforcées d'ici 2020 4.4 Les OSC maîtrisent les processus et stratégies de plaidoyer et d'analyse critique (d'ici 2020)	<i>Pour l'ensemble des indicateurs :</i> 4.1/4.2/4.3- Rapports de formation et rapports de l'UGP	- Alignement des PTF et notamment des signataires de la feuille de route UE-PM sur la stratégie de LIANE - les OSC adhèrent à la démarche de structuration préconisée